



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE  
COMMUNE DE LOHR

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 10

*Séance du 10 octobre 2024*

Le dix octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 04 octobre 2024, s'est réunie en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

**Présents :** Monsieur Pierre GANGLOFF, Madame Geneviève HUSER, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur François BALD, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Benjamin COUSIN, Monsieur Christophe DORN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Franck HARTMANN, Madame Stéphanie KLEIN

**Procurations :**

**Absents :**

**Excusés :** Monsieur Pascal HUSSONG

**Secrétaire de séance :** Madame Cindy DAENTZER

**Délibération N° DE 20241010 01 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Cindy DAENTZER est désignée secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2024.

*Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Résultats du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée

Monsieur Pierre GANGLOFF  
Président de séance

Madame Cindy DAENTZER  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 11/10/2024

Date de réception de l'AR: 11/10/2024

067-216702738-DE\_20241010\_01-DE

AGEDI

DE\_20241010\_01



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE  
COMMUNE DE LOHR

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 10

*Séance du 10 octobre 2024*

Le dix octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 04 octobre 2024, s'est réunie en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

**Présents :** Monsieur Pierre GANGLOFF, Madame Geneviève HUSER, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur François BALD, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Benjamin COUSIN, Monsieur Christophe DORN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Franck HARTMANN, Madame Stéphanie KLEIN

**Procurations :**

**Absents :**

**Excusés :** Monsieur Pascal HUSSONG

**Secrétaire de séance :** Madame Cindy DAENTZER

**Délibération N° DE 20241010 02 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2024**

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 3 septembre 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal et signe le registre des délibérations.

*Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 1

Délibération adoptée

Monsieur Pierre GANGLOFF  
Président de séance

Madame Cindy DAENTZER  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 11/10/2024

Date de réception de l'AR: 11/10/2024

067-216702738-DE\_20241010\_02-DE

AGEDI

DE\_20241010\_02



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE  
COMMUNE DE LOHR

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 10

*Séance du 10 octobre 2024*

Le dix octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 04 octobre 2024, s'est réunie en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

**Présents :** Monsieur Pierre GANGLOFF, Madame Geneviève HUSER, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur François BALD, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Benjamin COUSIN, Monsieur Christophe DORN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Franck HARTMANN, Madame Stéphanie KLEIN

**Procurations :**

**Absents :**

**Excusés :** Monsieur Pascal HUSSONG

**Secrétaire de séance :** Madame Cindy DAENTZER

**Délibération N° DE 20241010 03 : Approbation du projet d'aménagement de la placette rue d'Ottwiller**

Le Maire soumet à l'appréciation des membres du Conseil Municipal les devis sélectionnés par la commission urbanisme relatifs à l'aménagement de la placette rue d'Ottwiller à savoir :

- devis établi par l'entreprise Séquoia Paysage (pour l'aménagement global de la place) pour un montant de 37 034,40 € HT, soit 44 441,28 € TTC
- devis établi par l'entreprise Kutsch (pour le mobilier bois) pour un montant de 3 908,00 € HT, soit 4 689,60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le projet d'aménagement de la placette rue d'Ottwiller,
- d'accepter les devis présentés par le Maire pour un montant total des travaux H.T. de 40 942,40 €,
- charge le Maire de demander des subventions pour soutenir ce projet.

*Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Résultats du vote :

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Délibération adoptée

Monsieur Pierre GANGLOFF  
Président de séance



Madame Cindy DAENTZER  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/10/2024  
Date de réception de l'AR: 11/10/2024  
067-216702738-DE\_20241010\_03-DE  
A G E D I

DE\_20241010\_03



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE  
COMMUNE DE LOHR

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 10

*Séance du 10 octobre 2024*

Le dix octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 04 octobre 2024, s'est réunie en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

**Présents :** Monsieur Pierre GANGLOFF, Madame Geneviève HUSER, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur François BALD, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Benjamin COUSIN, Monsieur Christophe DORN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Franck HARTMANN, Madame Stéphanie KLEIN

**Procurations :**

**Absents :**

**Excusés :** Monsieur Pascal HUSSONG

**Secrétaire de séance :** Madame Cindy DAENTZER

**Délibération N° DE 20241010 04 : Vente de la Parcelle section 23 n°116 du lotissement « les Châtaigniers »**

Le Maire informe les conseillers qu'une promesse synallagmatique de vente a été signée le 4 octobre 2024. Il leur propose de se prononcer sur la vente de la parcelle cadastrée section 23 n°116 dans le lotissement "Les Châtaigniers".

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- La vente du terrain de construction dans le lotissement communal « Les Châtaigniers » - deuxième tranche, cadastré : Section 23 n° 116 Gussenbach — 7,16 ares terrain

à Monsieur Stéphan HUNSINGER demeurant 11 rue de l'industrie - 67240 BISCHWILLER, moyennant le prix de 4 800,00 € TTC l'are, soit au total 34 368,00 € TTC

La vente sera réalisée par acte notarié.

Les frais et droits seront à la charge de l'acheteur.

L'acquéreur s'engage à faire édifier une maison individuelle d'habitation sur ce terrain et ce dans un délai de quatre ans à compter de la signature de l'acte. Passé ce délai, la Commune se réserve le droit de racheter le terrain au prix d'acquisition par le propriétaire.

- autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y afférentes.

*Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Résultats du vote :

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Délibération adoptée

Monsieur Pierre GANGLOFF  
Président de séance



Madame Cindy DAENTZER  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/10/2024  
Date de réception de l'AR: 11/10/2024  
067-216702738-DE\_20241010\_04-DE  
A G E D I

DE\_20241010\_04



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE  
COMMUNE DE LOHR

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 11

*Séance du 10 octobre 2024*

Le dix octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 04 octobre 2024, s'est réunie en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

**Présents :** Monsieur Pierre GANGLOFF, Madame Geneviève HUSER, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur François BALD, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Benjamin COUSIN, Monsieur Christophe DORN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Franck HARTMANN, Monsieur Pascal HUSSONG, Madame Stéphanie KLEIN

**Procurations :**

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Madame Cindy DAENTZER

**Délibération N° DE 20241010 05 : Motion contre la modification de l'horaire de l'arrêt TGV en gare de Saverne, Sarrebourg et Lunéville**

La Ville de Saverne a été informée le 4 juillet dernier, par un simple courrier électronique adressé à son maire, de la décision unilatérale de la SNCF de décaler d'une heure et quinze minutes l'horaire de l'arrêt de TGV en gare de Saverne. Celui-ci permet de relier Paris sans rupture de charge.

Entraînant une arrivée en gare de Paris à 10 heures 24 au lieu de 8 heures 46, cette modification remet fondamentalement en cause les engagements pris par la SNCF envers les villes et les territoires de Saverne, Sarrebourg et Lunéville. En effet, au moment de la mise en service intégrale de la ligne LGV Est en 2016, suite aux négociations conduites sous l'autorité du préfet de Région, il avait été acté qu'avec la SNCF, représentée alors au plus haut niveau par son PDG, dans un souci d'aménagement du territoire et d'équité entre les territoires, ces trois bassins économiques bénéficieraient de manière pérenne d'un aller-retour par jour, sans rupture de charge, permettant d'effectuer une journée de travail dans la capitale.

Demain, la décision inique de la SNCF, si elle devait effectivement être appliquée, conduirait inévitablement, à terme, à l'abandon pur et simple de la desserte. Quand bien même elle serait maintenue un certain temps, cette offre dégradée porterait gravement préjudice à l'attractivité et à la dynamique de nos territoires. Nos entreprises et nos habitants doivent pouvoir compter sur ce moyen rapide et écologique pour se rendre régulièrement à Paris à des horaires appropriés.

Quoi que puisse en dire la SNCF, toute alternative à cet arrêt matinal pour relier Saverne à Paris en TGV sera forcément plus longue, plus chère et retardera l'arrivée dans la capitale.

**C'est pourquoi,**

**REFUSANT** que nos territoires ruraux soient abandonnés par les pouvoirs publics nationaux,  
**CONVAINCU** que le modèle économique qui consisterait à concentrer les entreprises dans les métropoles ne serait pas favorable au développement de notre pays,  
**CONVAINCU** que l'offre de mobilité décarbonée sur le territoire national est un élément essentiel de l'attractivité de nos territoires,

**RAPPELANT** que nos collectivités ont très substantiellement contribué au financement de la LGV-Est et

Date de transmission de l'acte: 11/10/2024

Date de réception de l'AR: 11/10/2024

067-216702738-DE\_20241010\_05-DE

AGEDI

DE\_20241010\_05

**SOLIDAIRE** des communes directement concernées par cette mesure au sein du PETR Saverne plaine et plateau, ainsi que dans les territoires de Sarrebourg et Lunéville dans un combat commun pour préserver l'équité territoriale et l'avenir de nos trois bassins économiques,

**Le conseil municipal de la Commune de Loehr, réuni le 10 octobre 2024,**

**DENONCE** avec force une manœuvre grossière contre les territoires concernés,

**DEMANDE** instamment à la SNCF de revenir sur sa décision concernant le Service Annuel 2025 à propos des horaires de TGV au départ de Saverne, Sarrebourg et Lunéville,

**DEMANDE** instamment au nouveau Gouvernement et à la SNCF de réaffirmer son engagement pour une pérennité du TGV dans les villes actuellement desservies, dans une logique d'aménagement et de dynamisation de nos territoires et de mobilité durable.

*Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Résultats du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 1

Délibération adoptée

Monsieur Pierre GANGLOFF  
Président de séance



Madame Cindy DAENTZER  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 11/10/2024

Date de réception de l'AR: 11/10/2024

067-216702738-DE\_20241010\_05-DE

AGEDI

DE\_20241010\_05



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE  
COMMUNE DE LOHR

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 11

*Séance du 10 octobre 2024*

Le dix octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 04 octobre 2024, s'est réunie en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Madame Geneviève HUSER, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur François BALD, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Benjamin COUSIN, Monsieur Christophe DORN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Franck HARTMANN, Monsieur Pascal HUSSONG, Madame Stéphanie KLEIN

Procurations :

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : Madame Cindy DAENTZER

**Délibération N° DE 20241010\_06 : Modification de compétences de la CCHLPP exercées dans le groupe de compétences « Actions de développement économique »**

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 26 septembre 2024,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de ne pas **MODIFIER** comme suit les compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre exercées dans le groupe de compétences « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales » :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; relèvent de cet intérêt communautaire toutes les actions collectives :
  - d'animation, de communication et de promotion artisanale et commerciale
  - de modernisation de locaux commerciaux professionnels existants ayant un impact sur l'accueil de la clientèle (mise en valeur des vitrines des points de vente) et facilitant l'accessibilité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite
  - menées sur au moins deux communes du territoire communautaire
- promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme
- octroi, sur son territoire, d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles sur le fondement de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

- de **CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Date de transmission de l'acte: 11/10/2024

Date de réception de l'AR: 11/10/2024

067-216702738-DE\_20241010\_06-DE

AGEDI

DE\_20241010\_06

*Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Résultats du vote :

Pour : 0

Contre : 8

Abstentions : 3

Délibération rejetée

Monsieur Pierre GANGLOFF

Président de séance



Madame Cindy DAENTZER

Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 11/10/2024

Date de réception de l'AR: 11/10/2024

067-216702738-DE\_20241010\_06-DE

AGEDI

DE\_20241010\_06



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE  
COMMUNE DE LOHR

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 11

*Séance du 10 octobre 2024*

Le dix octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 04 octobre 2024, s'est réunie en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Madame Geneviève HUSER, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur François BALD, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Benjamin COUSIN, Monsieur Christophe DORN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Franck HARTMANN, Monsieur Pascal HUSSONG, Madame Stéphanie KLEIN

Procurations :

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : Madame Cindy DAENTZER

**Délibération N° DE 20241010 07 : Location de l'ancien local bibliothèque à la Compagnie Cantaro**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **décide** de louer l'ancien local de la bibliothèque au 11, rue de Petersbach, en bail pour une durée de trois ans renouvelable, à la Compagnie CANTARO, avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 2024, aux conditions suivantes :

- loyer mensuel de 50,00 €, perçu à terme échu,
- charges mensuelles de 20,00 € pour les dépenses de chauffage, d'eau et d'électricité,
- dépôt de garantie égal à un mois de loyer en principal.

- **autorise** le Maire à signer le bail avec le locataire, ainsi que toute pièce y afférent.

*Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Résultats du vote :  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Délibération adoptée

Monsieur Pierre GANGLOFF  
Président de séance



Madame Cindy DAENTZER  
Secrétaire de séance